

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES

S.A. au capital de 2 102 184 Euros  
Siège social : 1, Espace Lucien Barrière, 06414 CANNES CEDEX  
695 720 284 R.C.S. CANNES  
Siret n° 695 720 284 00014  
Code NAF 9200Z

#### Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes sont avisés de la tenue d'une Assemblée Générale Ordinaire le **mardi 20 mars 2018 à 11 heures à l'Hôtel Majestic – 10 la Croisette – 06400 CANNES**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1.
  - a) Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la marche de la société, du rapport du Président du Conseil d'administration visé à l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce et présentation par le conseil des comptes de l'exercice 2016/2017,
  - b) Lecture et approbation du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission,
  - c) Approbation des comptes et quitus aux administrateurs,
2. Affectation des résultats de l'exercice 2016/2017,
3. Lecture et approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de commerce,
4. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Monsieur Alain Fabre en sa qualité de directeur général,
5. Nomination et renouvellement d'administrateurs,
6. Allocation de jetons de présence pour l'exercice 2017/2018,
7. Questions diverses.

#### Texte du Projet de résolutions

**Première résolution.** — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Président sur le contrôle interne, qu'elle approuve dans tous leurs termes, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 dudit Code, dont le montant global s'élève à 15 190 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 octobre 2017 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

**Deuxième résolution.** — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les explications fournies verbalement, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2017, tels qu'ils sont présentés.

**Troisième résolution.** — L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice s'élevant à 11 848 466,87 € de la manière suivante :

— Affectation du résultat au compte « report à nouveau » qui s'élèvera à 65 196 256,50 €.

L'Assemblée donne acte qu'au cours des trois derniers exercices, les dividendes ci-après ont été distribués :

- 2013/2014 : 5,71 € nets par action, éligible à la réfaction de 40%, au profit des actionnaires personnes physiques en application de l'article 158-3-2 du CGI.
- 2014/2015 : aucun dividende n'a été distribué.
- 2015/2016 : aucun dividende n'a été distribué.

**Quatrième résolution** (Approbaton de la convention réglementée sur la prestation de services GLB SAS). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention de prestation de services GLB SAS.

**Cinquième résolution (Approbation de la convention réglementée sur le contrat de licence de marque avec GLB SAS).** — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention sur la licence de marque avec GLB SAS.

**Sixième résolution (Approbation de la convention réglementée sur le contrat de consultant de la Société CASSIOPEE).** — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention sur le contrat de consultant de la Société CASSIOPEE.

**Septième résolution (Approbation de l'autorisation d'acquisition de titres de la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic).** — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve l'autorisation de l'acquisition de titres de la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic.

**Huitième résolution (Approbation de la convention de répartition des remises Accor, Accorequip et Accorest entre SFCMC et ses filiales).** — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention.

**Neuvième résolution (Approbation de la convention réglementée sur l'adhésion au programme « VIP »).** — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve l'adhésion au programme « VIP ».

**Dixième résolution (Approbation de la convention réglementée sur le contrat de licence de marque BFire au bénéfice Société d'Exploitation de l'Hôtel des Neiges).** — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la conclusion du contrat de licence de la marque BFire au bénéfice de Société d'Exploitation de l'Hôtel des Neiges.

**Onzième résolution (Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à M. Alain FABRE en sa qualité de Directeur général).** — Connaissance prise du rapport prévu par l'article L.225-37-2 du Code de commerce (cf annexe), l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport joint au rapport de gestion du Conseil d'administration et attribuables à Alain FABRE en sa qualité de Directeur général.

**Douzième résolution.** — L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Michel DERBESSE pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022/2023.

**Treizième résolution.** — L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Alain FABRE pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022/2023.

**Quatorzième résolution.** — L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Alain PINNA pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022/2023.

**Quinzième résolution.** — L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Marc LADREIT de LACHARRIÈRE pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022/2023.

**Seizième résolution.** — L'Assemblée Générale nomme Madame Barbara BOURCIER épouse PELLETIER demeurant 10 passage des Entrepreneurs 75015 Paris, en qualité d'administrateur pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022/2023.

**Dix-septième résolution.** — L'Assemblée Générale nomme Madame Françoise AUZOUX née LELIEVRE, demeurant 34 rue des Guillerands 95110 Sannois, en qualité d'administrateur pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022/2023.

**Dix-huitième résolution.** — L'Assemblée Générale nomme Madame Marion CARDON épouse LE BESCHU de CHAMPSAVIN, demeurant 7 rue Théodule Ribot 75017 Paris, en qualité d'administrateur pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022/2023.

**Dix-neuvième résolution.** — L'Assemblée Générale nomme Madame Marie-Liesse SAUTEREAU née PRUVOST, demeurant 124 rue Henry Litoff 92270 Bois-Colombes, en qualité d'administrateur pour une durée de 6 ans. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022/2023.

**Vingtième résolution.** — L'Assemblée Générale approuve la proposition d'allouer au Conseil d'administration pour l'exercice 2017/2018 un montant de jetons de présence de 23 000 € qui sera réparti par le conseil entre ses membres.

---

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit (i) d'assister à l'Assemblée générale, (ii) de s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix conformément aux articles L.225-106 à L.225-106-3 du Code de commerce muni d'un pouvoir régulier ou (iii) d'y voter à distance.

#### **Pour assister, voter à distance ou se faire représenter à l'Assemblée générale**

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- Pour les titulaires d'actions nominatives, directement dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
- Pour les titulaires d'actions au porteur, dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier (i) en annexe du formulaire de vote à distance ou de procuration ou (ii) à la demande de la carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour son compte.

Tout actionnaire peut demander par écrit à la Société de lui envoyer un formulaire de vote à distance ou de procuration. Cette demande doit (i) être adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et (ii) parvenir à la Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3) six jours au moins avant la date de l'Assemblée générale.

Les votes à distance seront pris en compte dès lors qu'ils seront parvenus, dûment remplis à Société Générale (Service Assemblées, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3) trois jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée générale.

#### **Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par tout actionnaire satisfaisant les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 du Code de commerce, devront être envoyées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : [relations-actionnaires-cannes@cannesbarriere.com](mailto:relations-actionnaires-cannes@cannesbarriere.com), au plus tard le vingt-cinquième jour précédant la date de l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Ces demandes devront être motivées et accompagnées de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la détention du capital minimum requis.

#### **Exercice du droit de poser des questions écrites**

Tout actionnaire peut adresser ses questions écrites au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : [relations-actionnaires-cannes@cannesbarriere.com](mailto:relations-actionnaires-cannes@cannesbarriere.com), adressée au Président du Conseil d'administration, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale.

Les questions devront être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'Assemblée à la suite de demandes d'inscriptions de projets de résolutions, le présent avis vaut avis de convocation.

*Le Conseil d'administration*